

Pouvoir d'emprunt supplémentaire

[Texte]

*LES ÉTUDES SUR L'INCIDENCE DES MODIFICATIONS AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

Question n° 4102—**M. Nystrom:**

Le gouvernement a-t-il entrepris des études sur l'incidence des modifications qui seront apportées au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau sur les échanges commerciaux, sur la balance des paiements et sur la valeur du dollar canadien et, le cas échéant, a) quelles sont ces études et quand ont-elles été complétées, b) y a-t-il des études ou des projets d'études en cours, c) le gouvernement a-t-il l'intention de rendre publiques ces études?

[Français]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, voici la réponse à la question 4102:

L'étude d'un expert-conseil, menée récemment pour le compte du ministère de l'Agriculture, sur l'incidence d'une modification dans les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau renferme une évaluation de la balance du commerce agricole du Canada.

a) Cette étude de M. D. R. Harvey, intitulée *An Economic Analysis of the Crow Rates* a été achevée le 18 janvier 1982. Elle démontre qu'en révisant les tarifs du Corbeau on pourrait améliorer la balance du commerce agricole du Canada, en la portant à 220 millions de dollars en 1990, ce chiffre étant calculé en dollars de 1981.

b) A l'heure actuelle, il n'y a aucune étude en cours et nul projet en ce sens n'a été formulé pour l'avenir. Les prix d'exportation du blé sont basés sur les barèmes des marchés mondiaux et ils n'ont pas été affectés par les modifications qui se sont manifestées dans le coût du transport au Canada. Le Canada ne peut exporter le blé que s'il peut utiliser un système de transport satisfaisant. Et c'est sur quoi sont basées les propositions gouvernementales visant à modifier les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.

c) Le public a maintenant accès à l'étude de M. Harvey.

[Traduction]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI N° 2 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Paul Cosgrove (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-128, loi n° 2 attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

• (1630)

—Madame le Président, la loi sur l'administration financière stipule que le gouvernement doit obtenir du Parlement un pouvoir d'emprunt réglementaire pour augmenter ses créances. Par conséquent, pour répondre à ses besoins financiers, le gouvernement doit obtenir du Parlement cette autorisation réglementaire. Le bill C-128 dont nous sommes actuellement saisis demande l'autorisation d'emprunter la somme additionnelle de quatre milliards pour l'année financière 1982-1983.

Les députés se souviendront que le gouvernement a obtenu jusqu'ici du Parlement pour l'année financière en cours l'autorisation d'emprunter une somme globale de 17.1 milliards. Cette somme correspond aux besoins financiers prévus pour 1982-1983 dans le budget que le gouvernement présentait en juin dernier. Elle est composée d'un pouvoir d'emprunt inutilisé de 3.5 milliards reporté d'année, antérieures, d'une somme de 6.6 milliards prévue pour 1982-1983 dans le bill C-111 et d'une somme supplémentaire de sept milliards prévue dans le bill C-125.

Les députés se rappellent que le bill initial requérant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour 1982-1983 portait aussi sur un fonds de prévoyance sans déchéance de quatre milliards en plus des sept milliards nécessaires pour satisfaire aux besoins financiers du gouvernement. Mais au cours de l'étude du bill à la Chambre plus tôt cette année, on l'a modifié pour en supprimer le fonds de prévoyance. A la place, la Chambre a proposé de modifier le Règlement pour que le débat sur tout bill requérant un nouveau pouvoir d'emprunt d'au plus quatre milliards qui serait présenté avant le 31 mars 1983 ne prenne pas plus de trois jours, à la Chambre, à toutes les étapes. Ce bill est le C-128 qui demande le pouvoir d'emprunter cette somme et dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

J'ai signalé tout à l'heure que les 17.1 milliards dont la Chambre a déjà autorisé l'emprunt correspondaient aux besoins financiers de 1982-1983 que prévoyait le budget de juin. Comme les députés le savent, les besoins financiers pour 1982-1983 ont augmenté à 22.2 milliards. Ces faits ont été expliqués à la Chambre hier par le ministre des Finances (M. Lalonde). Le ministre a fait remarquer que l'accroissement des besoins financiers avait suivi celui du déficit budgétaire, lequel est attribuable à la faiblesse de l'économie qui s'est encore aggravée depuis que les dernières prévisions ont été présentées dans le budget de juin.

Ainsi, à cause de cette faiblesse inattendue de l'économie les recettes ont diminué de près de 3 milliards depuis le mois de juin de dollars par rapport aux prévisions tandis que les dépenses ont progressé d'un peu plus de 1 milliard. Enfin, la hausse des besoins financiers est aussi en partie imputable à la caisse d'assurance-chômage dont le déficit a lui aussi augmenté.

A cause de l'accroissement de 5 milliards de dollars des besoins financiers, le gouvernement a dû augmenter son programme de dépenses en conséquence. Voilà pourquoi il demande maintenant un pouvoir d'emprunt additionnel. Mais les 4 milliards de dollars supplémentaires prévus dans le bill à l'étude porteront le pouvoir d'emprunt global à 21.1 milliards de dollars pour le présent exercice, chiffre inférieur aux 22.2 milliards dont j'ai parlé. En outre, les emprunts à l'étranger, à part les ouvertures de crédits confirmés, sont intervenus pour